

G. LA BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE

➤ LES CONDITIONS D'ACCES

La bibliothèque est ouverte à tout public pour la consultation, l'écoute individuelle et la recherche documentaire. Elle propose 500 livres pour les plus jeunes (albums, BD, romans, documentaires et livres-CD sur la musique et la danse) et des documents spécifiquement consacrés à la musique et à la danse pour les adultes.

Le catalogue des collections est informatisé en réseau avec l'ensemble des bibliothèques publiques de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Un ordinateur avec accès à Internet est à disposition.

La bibliothécaire est présente aux heures d'ouverture pour tout renseignement ou recherche bibliographique.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.

➤ S'INSCRIRE A LA BIBLIOTHEQUE

L'inscription au conservatoire n'entraîne pas automatiquement l'inscription à la bibliothèque. Les élèves mineurs qui souhaitent s'inscrire doivent être accompagnés la première fois par un tuteur légal.

La carte de bibliothèque est valable dans toutes les autres bibliothèques du réseau municipal, y compris dans le Médiabus.

L'inscription est valable un an, tacitement renouvelable. Si l'élève vient à quitter le Conservatoire, sa carte de bibliothèque sera désactivée.

➤ LE PRET

Le prêt est gratuit.

Comme dans toutes les bibliothèques d'Aulnay, on peut emprunter jusqu'à 15 documents maximum, dont :

- 5 partitions (15 jours)
- 3 disques compacts (15 jours)
- Revues et livres (1 mois)

La perte d'un document entraîne le rachat de celui-ci.

Le prêt des partitions et des ouvrages les plus spécialisés est réservé aux élèves et enseignants du conservatoire.

➤ FACILE, PRATIQUE

On peut rendre des documents empruntés dans les autres bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois.

➤ NOUS CONTACTER

Mail : bibcrd@aulnay-sous-bois.com - Tél : 01 48 79 65 49



CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL

INSCRIPTIONS NOUVEAUX ELEVES

RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conservatoire accueille les enfants désirant apprendre la musique et/ou la danse

Les inscriptions pour les élèves débutants seront prises, dans la limite des places disponibles, au secrétariat du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental

12 rue de Sevran - 93600 Aulnay-sous-Bois, aux dates suivantes :

Samedi 10 septembre 2022 de 9h à 16h

Lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 septembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h

LE CONSERVATOIRE ASSURE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE.

A. LA FORMATION ARTISTIQUE PROPOSÉE AUX ENFANTS ÂGÉS DE 5 ANS

Les enfants nés en 2017 sont accueillis en **phase d'Eveil Musique & Danse**. Il s'agit de développer, par le jeu, la sensibilité, la gestion de l'espace, l'écoute et le chant, à l'occasion d'un cours, hebdomadaire collectif de 45 min, assuré conjointement par deux enseignants (l'un de musique, l'autre de danse).

B. L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : À PARTIR DE L'ÂGE DE 6 ANS

L'enfant âgé de 6 ans minimum commence sa formation à la musique à la rentrée de septembre. Il suit des cours hebdomadaires collectifs de Formation Musicale (F.M.), d'une durée de 45 min.

☑ Dans la mesure des places disponibles, il peut débiter une pratique instrumentale au cours de cette 1^{ère} année de formation, ou à son issue (selon les résultats obtenus en fin d'année aux tests de F.M.).

☑ La formation comporte : un cours hebdomadaire collectif de F.M. + éventuellement un cours de pratique instrumentale + selon le niveau instrumental, une pratique d'ensemble obligatoire.

☑ Si l'élève pratique déjà un instrument, son inscription est soumise à la réussite d'un test instrumental se déroulant entre mi-septembre et mi-octobre. Le dossier est à retirer au secrétariat du Conservatoire ou à télécharger sur le site Internet de la ville www.aulnay-sous-bois.com (rubrique culture, conservatoire).

☑ La pratique du chant choral est fortement recommandée durant les premières années de formation à la musique, pour apprendre la pratique musicale collective, maîtriser sa voix chantée et prendre conscience de son corps dans la pratique vocale. Les cours, hebdomadaires et d'une durée de 45 min à 1 heure, sont gratuits.



AULNAY-SOUS-BOIS

12, rue de Sevran • 93600 Aulnay-sous-Bois • crd@aulnay-sous-bois.com • Tél. : 01 48 79 65 21 – Fax : 01 48 79 65 22

Les disciplines instrumentales enseignées :

	Disciplines	Limite d'âge minimum	Limite d'âge maximum
Clavier	Piano	7 ans	10 ans
	Clavecin	6 ans	Pas de limite
Cordes	Violon, alto, violoncelle, harpe	6 ans	11 ans
	Contrebasse	6 ans	Pas de limite
	Guitare	7 ans	11 ans
Bois (voir dentition)	Flûte, clarinette, saxophone	6 ans	12 ans
	Hautbois, basson	6 ans	Pas de limite
Cuivres (voir dentition)	Trompette	6 ans	15 ans
	Cor, trombone, tuba	6 ans	Pas de limite
Divers	Accordéon	6 ans	15 ans
	Percussion	6 ans	12 ans
	Chant lyrique	14 ans	Pas de limite (après audition)

La pratique d'un instrument à vent à partir de 6 ans est conditionnée à une dentition appropriée.

C. L'ENSEIGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE À PARTIR DE 6 ANS

Initiation 1 : 1 cours par semaine d'une durée de 1 heure.

Initiation 2 : 2 cours par semaine, obligatoires, d'une durée de 1 heure.

Autres niveaux : 2 cours minimum par semaine obligatoires, d'une durée variable selon les niveaux.

NIVEAUX	ÂGES
Initiation 1	6 ans (nés en 2016)
Initiation 2	7 ans (nés en 2015)
1C1 - 1 ^{ère} année de 1 ^{er} cycle	8 à 10 ans maximum (nés entre 2012 et 2014)
Hip hop	De 8 à 18 ans

► Fournir à l'enseignant un certificat médical datant de moins de 3 mois, mentionnant l'aptitude à la pratique de la danse **au plus tard le 22 octobre 2022.**

► Ne pas acheter de tenue, le professeur donnera les indications nécessaires lors du 1^{er} cours.

D. LA FORMATION DU SPECTATEUR : OBLIGATOIRE POUR TOUS À PARTIR DE LA PHASE D'INITIATION

Elle intègre la formation artistique.

Chaque élève est titulaire d'une carte remise en début d'année. Les élèves doivent valider leur carte en assistant durant l'année scolaire à 3 manifestations organisées par le CRD (hors expositions ou auditions). La carte validée est à remettre en fin d'année scolaire lors de la réinscription.

E. DOCUMENTS A FOURNIR

1 photo d'identité de l'enfant pour sa carte d'élève.

F. LES TARIFS

Le droit d'inscription du 1^{er} trimestre sera perçu à l'inscription de l'élève (espèces, chèque ou carte bancaire). Celui-ci n'est pas remboursable.

➤ **POUR LES AULNAYSIENS**

Le calcul du barème familial pour l'année scolaire 2022/2023 est calculé en mairies annexes ou au centre administratif ; il est recommandé d'effectuer ce calcul **à partir du 01 juillet 2022.**

Mairie annexe GALION : 38 rue Georges Seurat – Tél. : 01 48 79 41 19

Mairie annexe GROS SAULE : 1/3 passerelle du Docteur Fleming – Tél. : 01 48 79 41 77

Mairie annexe AMBOURGET : rue du 8 Mai – Tél. : 01 48 79 41 18

Mairie annexe SUD : 79 avenue de la Croix Blanche – Tél. : 01 48 79 41 93

Centre administratif : 14/16 boulevard Félix Faure – Tél. : 01 48 79 63 63 poste 6029 ou 6009

HORAIRES D'ÉTÉ du 01 juillet au 31 août 2022

Pour les mairies annexes : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Fermé le samedi matin – réouverture à compter du samedi 27 août 2022

Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Fermé le samedi matin – réouverture à compter du samedi 27 août 2022

Horaires à compter du 01 septembre 2022

Pour les mairies annexes : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30.

Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. **Le samedi matin de 8h30 à 12h30.**

En raison de la durée de la procédure d'enregistrement et de saisie des informations relatives à l'instruction des dossiers, il conviendra de se présenter environ une demi-heure avant la fermeture du centre administratif et des mairies annexes.

Il est impératif de fournir les documents suivants **originaux.**

◆ **Avis d'imposition – 2021 (sur revenus 2020)**

◆ **Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois**

◆ **Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe)**

◆ **Le livret de famille ou acte de naissance récent**

Les personnes renonçant au barème familial devront impérativement fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe...) et seront facturées au tarif maximum Aulnaysien.